République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_071-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 6

Contre : 4

Abstentions : 1

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) - DE_2021_071

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) peuvent également contribuer au financement du FSL.

Par retour du 6 septembre 2021, la Communauté de communes à laquelle la commune appartient, a informé le Département qu'elle ne souhaitait pas contribuer au financement du Fonds.

De ce fait, le Département invite le Conseil Municipal à délibérer, pour l'exercice 2021 sur une participation volontaire de 0.45 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de verser cette participation volontaire.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_072-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Nouvelles adhésions des communes au SIDEN-SIAN - DE_2021_072

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN, avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable"(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable"(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_072-DE

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération n°16/266 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 4 juin 2021du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération n°20/109 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 1er septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération n°17/267 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération n°18/268 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération n°19/269 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération n°20/270 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération n°21/271 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°33/341 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°27/80 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_072-DE

Vu la délibération n°29/279 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°30/280 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°28/81 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°29/82 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°31/281 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°30/83 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°26/276 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°27/277 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°28/278 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°34/342 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_072-DE

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°33/283 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Vu la délibération n°33/122 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes :
- d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsommme (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
-d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",
-d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix -Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°16/266,17/267,18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 323/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 ET 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux aurpès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi qprise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être différée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 20 21
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 20 21

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_073-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : CDG02 : Convention d'adhésion 2022-2024 au service Prévention et Santé au travail - DE_2021_073

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service Prévention et Santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_074-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Budget principal : Décisions modificatives budgétaires - DE_2021_074

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Laon demande de compléter la DM 2021_032 qui n'est pas équilibrée en dépenses de fonctionnement.

La régularisation des écritures comptables portent sur les articles suivants :

021 : Virement de la section de fonctionnement pour - 692.52 €
023 : Virement à la section d'investissement pour - 692.52 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_075-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Durée légale de travail - DE_2021_075

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 supprime les régimes dérogatoires au temps de travail.

A compter du 1er janvier 2022, tout agent travaillant à temps complet devra effectuer impérativement 1 607 heures de travail, dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Concernant les agents à temps non complet, ils devront, tout comme les agents à temps complet, bénéficier uniquement des jours de congés légaux et effectuer, au prorata de leur temps de travail, la journée de solidarité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place un temps de travail de 1 607 heures pour un agent travaillant à temps complet dont 7 heures pour la journée de solidarité qui sera proratisée pour les agents à temps non complet.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_076-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Frais de fonctionnement scolaires 2021-2022 - DE_2021_076

Madame le Maire présente à l'Assemblée les frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2021-2022.

Il y a 50 élèves scolarisés à l'école de Montaigu et 44 élèves à l'école de Mauregny.

Comme convenu dans la convention établie avec la commune de Mauregny, il sera demandé la participation suivante pour l'école sur la base de 40 € par élève :

- le nombre d'élèves scolarisés sur les 2 écoles multiplié par la base de 40 € par élève soit 3 760 € qui seront répartis pour moitié sur l'école de Montaigu et l'école de Mauregny, soit respectivement la somme de 1 880 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recouvrer cette participation auprès de la commune concernée.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_077-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Mise en place du PLU (Plan Local Urbain) - DE_2021_077

Rappel du contexte :
Un Plan Local d'urbanisme sur le territoire de Montaigu était en cours d'élaboration est a été stoppé par décision municipale.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a approuvé son SCoT lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, il est exécutoire depuis le 24 juin 2019.

La commune rencontre aujourd'hui des difficultés notamment dans le cadre des autorisations de construire, il est difficile de donner un avis sans l'ensemble des éléments essentiels (réseau d'eau potable, connaissance des risques, informations utiles nécessaires).

Le Plan local d'urbanisme permet de regrouper l'ensemble des informations (sur les risques, les annexes des réseaux d'eau potable, les annexes des servitudes d'utilité publique…)

Il permet également de réaliser un document complet intégrant un projet d'aménagement et de développement durable, un plan de zonage, un règlement adapté au lieu, des annexes très utiles.

Les données statistiques semblent témoigner d'une relative stagnation de la population sans document d'urbanisme. Alors que la population avait augmenté de 52 habitants entre 2008 et 2013, par l'apport d'un lotissement notamment, entre 2013 et 2018, la population a légèrement augmenté et tend vers la stabilisation (12 habitants supplémentaires entre 2013 et 2018 selon les chiffres de l'INSEE).

Après analyse des variations des résidences principales et résidences secondaires, il convient de s'apercevoir de la baisse des résidences secondaires devenant, entre autre, des résidences principales entre 2013 et 2018 (les résidences secondaires passant de 31 unités à 19 résidences en 2018). Cet apport semble avoir permis cette très légère augmentation de la population.

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_077-DE

Il convient également de s'apercevoir que la tendance récente de l'évolution des tranches d'âge témoigne d'une baisse des classes d'âge des 30 – 59 ans ayant comme corollaire une baisse des classes d'âge des moins de 15 ans.

L'ensemble de cette évolution tend à souligner un vieillissement de la population, une tendance à la diminution des moins de 15 ans avec risque de diminution des effectifs scolaires, mais également un risque, à terme, sans document d'urbanisme, de diminution de la population.

Il est rappelé que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme.

Dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, et dans lesquelles s'applique donc le règlement national d'urbanisme (RNU), le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune.

Aujourd'hui, les terrains en interstices urbains constructibles (dents creuses insérées au sein des parties urbanisées) ne semblent plus permettre plus d'assurer une croissance modérée et raisonnable de la population et donc d'assurer la pérennité des équipements scolaires.

Ainsi, à terme, le risque, sans possibilité de construire, est :

- Une diminution de la population par le vieillissement des classes d'âge entrainant le départ des jeunes du foyer et un nombre de personnes par ménage plus faible.

- Une difficulté, à terme, de maintenir les équipements publics notamment scolaires.

Les enjeux évoqués sont les suivants :

- Analyser les interstices urbains constructibles (les dents creuses) et prévoir une urbanisation raisonnée et raisonnable de la population.

- Permettre l'apport d'une nouvelle population assurant la pérennité des équipements et un accroissement cohérent de la population.

- Prendre en compte l'identité du Lieu, son historicité.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'Habitat, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la Loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2,

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis et expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

1. De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs :
   - De permettre une augmentation raisonnée et cohérente de la population,
   - D'analyser les besoins en termes de logements à l'occasion du PLU,
   - De prendre en compte l'identité du Lieu
   - D'assurer le renouvellement de la population, l'apport d'une population nouvelle et l'équilibre des classes d'âge,
   - D'assurer la pérennité des équipements publics,
   - De prévoir une réflexion sur le développement du cadre de vie et le développement touristique local,
   - De répondre aux besoins des habitants et aux demandes,
   - De répondre aux besoins actuels de l'aménagement du territoire en prévoyant un projet d'aménagement et de développement durable,
   - D'envisager une définition des sols et une organisation de l'espace communal par un zonage adapté,
   - D'Identifier les potentialités foncières (renouvellement du bâti...) et les besoins en zones à urbaniser,
   - De répondre aux besoins du tissu économique existant et de l'activité agricole,
   - D'identifier et proposer une forme cohérente du village,
   - De prendre en compte les risques,
   - De disposer d'outils adaptés (emplacement réservé ou / et droit de préemption).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

   - Éditer des articles dans le bulletin communal (ou dans un bulletin d'informations diffusé aux habitants et mis à disposition en mairie),
   - Publier un avis dans la presse,
   - Mettre à disposition du public en mairie les documents relatifs à l'élaboration du PLU selon l'état d'avancement, en particulier : les éléments de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,... (exposition évolutive des documents de travail),
   - Tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir les observations de la population.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études jusqu'à la délibération d'arrêt de projet du PLU.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/11/2021
002-210204756-20211118-DEL_2021_071-DE

4. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à Madame Laurence CARTELET, Gérante du Cabinet d'urbanisme HarmoniEPAU,dont le Siège Social est situé 20 Rue Ledoux 59297 Villers-Guislain (Société à responsabilité limitée, au capital variable - N° d'Identification : RCS DOUAI 519 122 618 - N° de Gestion : 2010 B 26 - APE : 7111Z Activité d'architecture et d'urbanisme).

5. De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

6. *(le cas échéant)* de solliciter de l'État et de tous autres partenaires publics conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

7. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est Membre ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au Président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au Président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 20 21
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 20 21

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_078-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 9

Contre : 1

Abstentions : 1

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Rénovation de la Maison communale et transformation du bâtiment situés Rue du Prieuré - DE_2021_078

Madame le Maire présente les devis de rénovation de la maison et de la grange situées 6 Rue du Prieuré, propriétés bâties de la commune, pour un montant global d'environ 165 000 € HT dans le but de pouvoir relouer ces bâtiments en logement ou en gîte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, donne pouvoir à Madame le Maire de déposer les demandes de subventions à l'Etat, à la Région, au Département, au fonds européen et tous organismes publics afin d'engager les travaux des logements communaux.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_079-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Réfection de la toiture des 3 bâtiments situés à côté de l'église (anciens locaux des pompiers volontaires) - DE_2021_079

Madame le Maire présente les devis de réfection de la toiture du bâtiment situé à gauche de l'église pour un montant de 25 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire de déposer les demandes de subventions à l'Etat, à la Région, au Département, au fonds européen et tous organismes publics afin d'engager les travaux de toiture.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_080-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Avancement de grade 2022 : Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 35h00 hebdomadaire au 01/01/2022 - DE_2021_080

Vu le tableau de propositions d'avancement de grade pour l'année 2022 proposé par le Centre de Gestion de l'Aisne, un agent au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 35h00 hebdomadaire peut bénéficier d'un avancement de grade de par son ancienneté et être nommé au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 35h00 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer le poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet au 01/01/2022.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_081-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Création d'un poste de Secrétaire de mairie en contractuel à 35h00 hebdomadaire - DE_2021_081

Madame le Maire informe l'Assemblée que la création du poste de Secrétaire de mairie contractuel à 35h00 hebdomadaire est dans le but de remplacer le poste existant qui est d'une durée de 30h00 hebdomadaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque commune sont créés par l'organe délibérant de la commune,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet ou temps non complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire de mairie, à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ La création d'un emploi permanent de Secrétaire de mairie relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour assurer les tâches administratives du secrétariat de mairie.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à un niveau 3 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204758-20211110-DE_2021_081-DE

reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/11/2021
002-210204756-20211110-DE_2021_082-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 10 novembre 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11
Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 02/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Aymeric COLAS, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Rémunération Agent recenseur pour le recensement de la population 2021 - DE_2021_082

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population 2021 aura lieu à Montaigu début 2022 et qu'un agent recenseur sera employé par la commune pendant la durée du recensement.

La commune va percevoir une dotation forfaitaire de l'INSEE de 1 424 € et doit rémunérer l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de consacrer la totalité de la dotation de l'INSEE versée à la commune pour rémunérer l'agent recenseur.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU
02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 11 / 2021
et publié ou notifié
le 16 / 11 / 2021